

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 27 moharrem 1438 – 28 octobre 2016

159^{ème} année

N° 88

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Assemblée des Représentants du Peuple

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	3220
Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.....	3220
Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques	3221
Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés.....	3221
Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés.....	3223
Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.....	3223

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques	3224
Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	3224
Ministère des Affaires Etrangères	
Nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.....	3225
Nomination de consuls	3225
Ministère des Affaires Religieuses	
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires religieuses au titre de l'année 2016.....	3225
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de prédicateur principal au titre de l'année 2015.....	3226
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal au titre de l'année 2015	3226
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application au titre de l'année 2015	3227
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 4 dans le grade de dactylographe adjoint au titre de l'année 2016.....	3227
Ministère des Finances	
Nomination de contrôleurs des finances	3228
Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement	
Nomination d'un secrétaire général de commune	3228
Nomination d'administrateurs en chef	3228
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du centre international des technologies de l'environnement de Tunis	3229
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de protection de l'environnement.....	3229
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination de médecins vétérinaires inspecteurs divisionnaires	3229
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination de directeurs.....	3229
Ministère de la Santé	
Nomination de directeurs.....	3229
Nomination de chefs de service hospitaliers	3230
Nomination de maîtres de conférences agrégées hospitalo-universitaires en pharmacie	3230
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un directeur.....	3230
Nomination d'un conseiller de presse en chef	3230
Cessation de fonction d'un directeur régional.....	3230

Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	
Nomination d'un directeur.....	3230
Ministère des Affaires Culturelles	
Nomination d'un directeur.....	3231
Nomination d'un sous-directeur	3231
Rectificatif	3231
Ministère du Transport	
Nomination de directeurs.....	3231
Nomination de chefs de service.....	3231

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie	
Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie.....	3232

décrets et arrêtés

ASSEMBLEE
DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n°2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du président de l'assemblée nationale constituante du 10 juillet 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'assemblée des représentants du peuple, le 19 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Mohamed Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n°2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'assemblée des représentants du peuple, le 19 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Mohamed Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'assemblée des représentants du peuple, le 19 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Mohamed Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du président de l'assemblée nationale constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - Peuvent participer au concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés susvisé, les administrateurs de la chambre des députés titulaires justifiant d'au moins cinq (5) ans d'ancienneté dans ce grade à la date de clôture des candidatures.

Art. 3 - Le concours interne sur dossiers susvisé est ouvert par arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Cet arrêté fixe :

- le nombre de postes mis en concours,
- la date de clôture de la liste d'inscription des candidatures,
- la date d'ouverture du concours.

Art. 4 - Les candidats au concours susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature par la voie hiérarchique. Ces demandes doivent être enregistrées obligatoirement au bureau d'ordre central de l'assemblée des représentants du peuple et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- un relevé détaillé avec pièces justificatives des services civils ou militaires accomplis, le cas échéant, par l'intéressé et doit être visé par le chef de l'administration ou son représentant,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté de nomination du candidat dans le grade actuel,
- une copie certifiée conforme à l'original de l'arrêté fixant la dernière situation administrative de l'intéressé,
- une copie certifiée conforme à l'original des diplômes,
- des copies certifiées conformes des certificats de participation dans les colloques ou les formations organisés par l'administration et les certificats de réussite des unités de valeurs obtenus dans le cadre de la formation continue pour les cinq dernières années,
- des copies des arrêtés des sanctions disciplinaires infligées à l'agent durant les trois dernières années ou d'une attestation justifiant l'exempt du dossier administratif de l'agent concerné de toute sanction disciplinaire,
- un rapport d'activité de dix (10) pages au maximum, élaboré par le candidat portant sur les activités et les travaux effectués durant les deux dernières années précédant l'ouverture du concours et les propositions pour les améliorer. Ce rapport doit être accompagné par les observations du chef hiérarchique du candidat.

Est rejetée obligatoirement, toute demande de candidature parvenue directement, ou à distance au bureau d'ordre central de l'assemblée des représentants du peuple après la date de la clôture des inscriptions des candidatures.

Art. 5 - Le concours interne sur dossiers susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Le jury du concours procède essentiellement à :

- étudier les candidatures et proposer la liste des candidats pouvant participer au concours,
- évaluer les dossiers et classer les candidats selon les critères préétablis à cet effet,
- proposer la liste des candidats pouvant être admis.

Art. 6 - Le chef hiérarchique de l'agent attribue au candidat une note d'évaluation qui varie entre zéro (0) et vingt (20), qui exprime la performance de l'agent dans l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, sa discipline et sa rigueur professionnelle.

Cette note est ajoutée par l'administration au dossier de candidature de l'agent concerné.

Art. 7 - Le jury du concours interne susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux critères suivants :

- l'ancienneté générale du candidat,
- l'ancienneté dans le grade du candidat,
- les diplômes ou le niveau d'instruction,
- la formation et le recyclage organisés ou autorisés par l'administration durant les cinq dernières années,
- la conduite et l'assiduité durant les trois dernières années,
- le rapport d'activité cité à l'article 4 susvisé,
- la note d'évaluation attribuée par le chef hiérarchique citée à l'article 6 susvisé.

Il est attribué à chaque critère une note variant de zéro (0) à vingt (20). Le jury du concours fixe les coefficients desdits critères.

Art. 8 - Le jury du concours susvisé procède à l'évaluation des dossiers présentés conformément aux dispositions du présent arrêté et classe les candidats par ordre de mérite suivant le total des notes obtenues. Sont admis, les candidats ayant obtenu 50% au minimum du total des notes et ce dans la limite des emplois à pourvoir. Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 9 - La liste des candidats admis définitivement au concours interne pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés est arrêté par le président de l'assemblée des représentants du peuple et ce dans la limite des postes à pourvoir conformément à l'arrêté de l'ouverture mentionné à l'article 2 ci-dessus.

Art. 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du président de l'assemblée nationale constituante du 12 septembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés.

Art. 11 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Mohamed Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'assemblée des représentants du peuple, le 19 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de conseiller de troisième ordre de la chambre des députés.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Mohamed Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n°2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'assemblée des représentants du peuple, le 19 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Mohamed Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du président de l'assemblée nationale constituante du 24 juin 2014, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'assemblée des représentants du peuple, le 19 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Mohamed Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n°2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 28 septembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'assemblée des représentants du peuple, le 19 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

*Le Président de l'Assemblée des
Représentants du Peuple*

Mohamed Naceur

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Par décret Présidentiel n° 2016-121 du 20 octobre 2016.

Monsieur Jalel Trabelsi, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Abuja, à compter du 2 juillet 2016.

Par décret Présidentiel n° 2016-122 du 20 octobre 2016.

Madame Radhia Amel Ben Salah, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de consul de la République Tunisienne à Bruxelles, à compter du 23 septembre 2016.

Par décret Présidentiel n° 2016-123 du 20 octobre 2016.

Madame Somaya Zorai épouse Châabani, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de consul de la République Tunisienne à Munich, à compter du 28 septembre 2016.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires religieuses au titre de l'année 2016.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 9 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques au ministère des affaires religieuses au titre de l'année 2016.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

Le ministre des affaires religieuses
Abdeljalil Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade du prédicateur principal au titre de l'année 2015.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2014-3942 du 17 octobre 2014, portant statut particulier du corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 4 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade du prédicateur principal, tel que modifié par l'arrêté du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 29 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade du prédicateur principal au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatorze (14) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 29 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

Le ministre des affaires religieuses
Abdeljalil Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal au titre de l'année 2015.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2014-3942 du 17 octobre 2014, portant statut particulier du corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 4 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal, tel que modifié par l'arrêté du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 9 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

Le ministre des affaires religieuses
Abdeljalil Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application au titre de l'année 2015.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 2014-3942 du 17 octobre 2014, portant statut particulier du corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 4 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application, tel que modifié par l'arrêté du 31 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 9 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'initiateur d'application au titre de l'année 2015.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 9 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

Le ministre des affaires religieuses
Abdeljalil Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 24 octobre 2016, portant ouverture de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 4 dans le grade de dactylographe adjoint au titre de l'année 2016.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n°2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 4 dans le grade de dactylographe adjoint.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 9 décembre 2016 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 4 dans le grade de dactylographe adjoint.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 9 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 octobre 2016.

Le ministre des affaires religieuses
Abdeljalil Salem

Vu

Le Chef du Gouvernement
Youssef Chahed

MINISTERE DES FINANCES**Par arrêté de la ministre des finances du 6 octobre 2016.**

Mademoiselle Nouha Dali est nommée contrôleur des finances de troisième classe au ministère des finances, à compter du 15 juillet 2016.

Par arrêté de la ministre des finances du 6 octobre 2016.

Madame Abir Abid est nommée contrôleur des finances de troisième classe au ministère des finances, à compter du 15 juillet 2016.

Par arrêté de la ministre des finances du 6 octobre 2016.

Mademoiselle Rafika Saâdaoui est nommée contrôleur des finances de troisième classe au ministère des finances, à compter du 15 juillet 2016.

Par arrêté de la ministre des finances du 6 octobre 2016.

Madame Sameh Allani est nommée contrôleur des finances de troisième classe au ministère des finances, à compter du 15 juillet 2016.

MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 5 octobre 2016.**

Madame Lamia Rahali épouse Salmi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Takelsa.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 octobre 2016.

Les administrateurs conseillers dont les noms suivent, sont nommés au grade d'administrateur en chef au corps administratif commun des administrations publiques :

Nom et prénom	Commune
El Monji Ladheb	Tunis
Faten Rjab	La Marsa
Abedelttif Werzli	Carthage
Amel Belaiidi	La Goulette
Kamel Aloui	Morneg
Monia Ajell	Hammam-Lif
Anoir Bouziri	Radès
Faouzi Ben Ali	Megrine
Adel Bettibi	Mourouj
Kamel Whichi	Ben Arous
Lamia Matmati	Ben Arous
Adel Mhadbi	Hammamet
Imed Kmir	Korba
Sami Raiss	Nabeul
Mousbeh Hleli	Bouficha
Makrem Chouikh	Hamam Sousse
Mostafa Hachfi	Sousse
Chadlia Adoini	Douar Hicher
Kaled Ferchichi	Béja
Nabil Ben Hdada	Djerba Houmet Essouk
Chaaben Bjaoui	Mateur
Zouhair Chaaben	Bizerte
Ibrahim Garbi	El Mahres
Ikram Barbouch	El Kef
Hechmi Chabaan	Tboulba
Ali Mdimeg	Ksar Hellal
Saleh Gesmi	Bouargoub
Mohamed Ben Salem	Sidi Bou Ali
Saber Trabelssi	Boumhal Bassatine
Ahmed Hadj Mbarek	Zaouit Sousse
Faisel Ben Mostafa	Hergla
Nabil Ben Fraj	Sidi Hssine
Saiid Boufaid	Haffouz
Mahmoud Masoudi	Bouhajla
Dababi Ftissa	Ezzohour
Moez Ibrahim	Ksibet Thraeit
Hssin Bel Haj	Zarzis
Saiid Saouen	Gafsa
Nabil Maoui	Ksour Eseef
Fadila Kider	Grombalia
Sadek Garbi	Essabela
Hichem Ben Ftima	Denden
Salem Nasrallah	Kondar
Mohamed Ben Jbara	Ebattan
Abedelkrim Trabelssi	Dar Chaaben El Fehri
Bechir Assaïdi	Rass Jbel
Fethi Hrizi	Soukra
Kais Trabelssi	Mjez El Beb
Adel Ben Rhouma	Chiha

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 octobre 2016.

Madame Sana Azouzi est nommée membre représentant du ministère de développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'entreprise du centre international des technologies de l'environnement de Tunis, et ce, en remplacement de Madame Samia Lousif.

Par arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement du 28 octobre 2016.

Monsieur Moncef Miled est nommé membre représentant du ministère de développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'entreprise de l'agence nationale de protection de l'environnement, et ce, en remplacement de Monsieur Fayçal Mnasri.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE

Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 5 octobre 2016.

Les candidats dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de médecin vétérinaire inspecteur divisionnaire :

- Wafa Ben Hammouda,
- Riadh Mansouri,
- Samah Amara Zahraz,
- Mohamed Naceur Baccar,
- Ezzeddine Grioui,
- Wahib Mehri,
- Khemaïes Bouazza,
- Slim Mrabet.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 28 octobre 2016.

Monsieur Mohamed Mondher Essaï, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Kébili.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 28 octobre 2016.

Monsieur Ali Hedhli, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Béja.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 28 octobre 2016.

Monsieur Abdelkrim Omri, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Jendouba.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à l'emploi de directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 28 octobre 2016.

Monsieur Mohamed Tennich, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur régional de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Tataouine.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2008-512 du 25 février 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à l'emploi de directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté de la ministre de la santé du 28 septembre 2016.

Madame Najet Majaat, professeur hospitalo-universitaire en pharmacie, est chargée des fonctions de directeur de l'unité centrale des banques de sang et de la transfusion sanguine au ministère de la santé.

Par arrêté de la ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 octobre 2016.

Le docteur Olfa Bouyahia épouse Mokdad, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargée des fonctions de directeur de l'institut supérieur des sciences infirmières de Tunis.

Par arrêté de la ministre de la santé du 28 octobre 2016.

Le docteur Ridha M'barek, professeur hospitalo-universitaire en médecine dentaire, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à la clinique de médecine dentaire de Monastir (service de parodontologie).

Par arrêté de la ministre de la santé du 28 octobre 2016.

Le docteur Dhouha Abeda, médecin spécialiste de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de pneumologie à l'hôpital régional de Metlaoui.

Par arrêté de la ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 28 octobre 2016.

Les assistants hospitalo-universitaires en pharmacie mentionnés ci-dessous, sont nommés dans le grade de maître de conférence agrégé hospitalo-universitaires en pharmacie, à compter du 16 mars 2016, et ce, conformément au tableau suivant :

N°	Nom et prénom	Spécialité	Affectation	Faculté
1	Manel Turkie	Pharmacologie	Ministère de la santé	Faculté de pharmacie de Monastir
2	Meriem Rezgallah	Pharmacologie	Ministère de la santé	Faculté de pharmacie de Monastir
3	Mourad Chaari	Hématologie	Ministère de la santé	Faculté de pharmacie de Monastir
4	Meriem Becheur	Hématologie	Ministère de la santé	Faculté de pharmacie de Monastir
5	Amina Bouatay	Hématologie	Ministère de la santé	Faculté de pharmacie de Monastir
6	Salma Smaoui	Microbiologie	Ministère de la santé	Faculté de pharmacie de Monastir
7	Yassine Chaabouni	Biochimie	Ministère de la santé	Faculté de pharmacie de Monastir

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 10 octobre 2016.

Monsieur Amara Chouikhi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef du bureau des relations avec le citoyen au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, à compter du 26 septembre 2016.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 93-1549 du 26 juillet 1993, l'intéressé bénéficie des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 7 octobre 2016.

Madame Kaouther Nsiri, conseiller de presse, est nommée dans le grade de conseiller de presse en chef au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques, au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Par arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 13 octobre 2016.

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Ali Kraiem, administrateur conseiller, en qualité de directeur régional de la formation professionnelle et de l'emploi de Gafsa, à compter du 29 juillet 2016.

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ARTISANAT**

Par arrêté de la ministre du tourisme et de l'artisanat du 28 octobre 2016.

Madame Abir Naceur épouse Jelassi, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs, au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 28 octobre 2016.

Madame Hela Ouardi, maître de conférences, est chargée des fonctions de directeur des lettres à la direction générale du livre au ministère des affaires culturelles, à compter du 8 septembre 2016.

Par arrêté du ministre des affaires culturelles du 28 octobre 2016.

Monsieur Sami Nasri, assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de sous-directeur des établissements et des manifestations culturels, au commissariat régional des affaires culturelles de Kef à compter du 8 septembre 2016.

RECTIFICATIF

Au décret gouvernemental n° 2016-574 du 6 mai 2016, portant modification du décret n° 2006-401 du 3 février 2006, relatif à la création du centre national de traduction, la fixation de son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement, publié au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 40 du 17 mai 2016.

Lire :

« institut de traduction de Tunis ».

Au lieu de :

« institut tunisien de traduction ».

à l'intitulé du décret n° 2006-401 du 3 février 2006, relatif à la création du centre national de traduction, la fixation de son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement, à l'article premier et aux articles 2, 3, 4, 17, 19, 20, 21, 22, 24, et 28 du même décret.

Par arrêté du ministre du transport du 5 octobre 2016.

Monsieur Noureddine Tobji, officier principal de deuxième classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de directeur de la logistique et du transport multimodal à la direction générale de la logistique et du transport multimodal au ministère du transport.

Par arrêté du ministre du transport du 3 octobre 2016.

Monsieur Sami Zgueb, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale pour diriger la cellule des affaires régionales, au ministère du transport.

Par arrêté du ministre du transport du 3 octobre 2016.

Monsieur Mongi Jendoubi, officier principal de deuxième classe de la marine marchande, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale pour diriger le bureau de l'action gouvernementale et parlementaire, au ministère du transport.

Par arrêté du ministre du transport du 5 octobre 2016.

Madame Lamia Zroud née Ben Dhafer, officier principal de troisième classe de la marine marchande, est chargée des fonctions de chef de service de la formation maritime et portuaire à la direction générale du transport maritime et des ports maritimes de commerce, au ministère du transport.

Par arrêté du ministre du transport du 5 octobre 2016.

Monsieur Nizar Farhati, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et du patrimoine à la direction générale des affaires administratives, financières et des moyens généraux au ministère du transport.

avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

SITUATION GENERALE DECADAIRE AU 10 OCTOBRE 2016

	(en dinar)
<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	388 859 610
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	345 901 258
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	72 342 608
Avoirs en devises	12 640 974 569
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	6 539 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	598 617 718
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	1 586 394 603
Portefeuille-titres de participation	40 247 401
Immobilisations	44 078 964
Débiteurs divers	34 927 894
Comptes d'ordre et à régulariser	303 278 213
	22 596 994 631
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	10 010 084 617
Comptes courants des banques et des établissements financiers	284 646 729
Compte central du Gouvernement	1 422 958 906
Comptes spéciaux du Gouvernement	1 018 316 191
Allocations de droits de tirage spéciaux	837 012 763
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	1 460 352 012
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	2 240 267 680
Comptes étrangers en devises	131 155 213
Autres engagements en devises	1 787 292 236
Valeurs en cours de recouvrement	4 863 572
Ecarts de conversion et de réévaluation	2 421 537 078
Créditeurs divers	84 848 907
Comptes d'ordre et à régulariser	749 870 549
Capital	6 000 000
Réserves	137 770 452
Autres capitaux propres	17 726
	22 596 994 631

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 29 octobre 2016"